



Département des
Yvelines
Arrondissement de
Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ISSOU

D_016_04_26

DATE DE CONVOCACTION
08/04/2026

L'an deux mille VINGT SIX

Le QUATORZE AVRIL à VINGT heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Julien PETIT, Maire.

DATE D'AFFICHAGE ET DE
PUBLICATION
17/04/2026

Étaient présents : Julien PETIT, Audrey MORICE, Jessy ESCHBACH, Emmanuelle MAUSOLÉO, David BACHUBIRA, Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU, Pascal AUBIN, Laëtitia GAMBARDELLA, Saïd LOURANE, Sameh SAWERIS, Vincent BEAUNE, Jérémy MICHY, Vanessa MODELO, Mikaël VIVIEN, Murielle PERROT, Sadia LELEVE, Margaux AMIOT, Espérance GOMEZ-BOBIN, Denis GALLÉ, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE, Lionel GIRAUD, Christophe JURASZCZYK

Pouvoirs :

Mourad EJJABRI a donné pouvoir à Audrey MORICE,
Sophie PETIT a donné pouvoir à Julien PETIT,
Laurence LEHR a donné pouvoir à Denis GALLÉ,
Aline BIRON à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Mourad EJJABRI, Sophie PETIT, Laurence LEHR, Aline BIRON.

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Saïd LOURANE.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
REPRÉSENTÉS : 4
EXPRIMÉS : 27

D_016_04_26 : Délégation du Conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner au Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ARTICLE 1 : Décide de déléguer au Maire les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer les tarifs des redevances liées à l'occupation ou à l'utilisation du domaine public communal dans les limites suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 – Délibération n°D_016_04_26 –

5.4 délégation de fonctions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

- Les redevances pour l'utilisation ponctuelle du domaine public communal dans le cadre d'événements festifs, notamment pour l'organisation de spectacles, manifestations, tournages et installations temporaires nécessaires dans ce cadre.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dès lors que les crédits budgétaires le permettent et que les membres du Conseil municipal sont informés lors de la séance la plus proche,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel, ou en cassation pour tout type de contentieux,
- Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure,
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures,
- Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et aux conditions que les crédits budgétaires le permettent et d'en informer les membres du Conseil municipal dans sa séance la plus proche, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à la condition d'en informer les membres du Conseil municipal dans sa séance la plus proche,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code,
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, à condition d'en informer les membres du Conseil municipal dans sa séance la plus proche,
- 27° De procéder, à condition d'en informer les membres du Conseil municipal dans sa séance la plus proche et sous réserve que les crédits budgétaires le permettent, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement,
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

ARTICLE 2 : Autorise une subdélégation, en cas d'empêchement du Maire, qui serait donnée par le Maire à des adjoints ou à des conseillers municipaux.

ARTICLE 3 : Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

POUR : 23

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 4 (Denis GALLÉ, Laurence LEHR, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.
Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 15 avril 2026

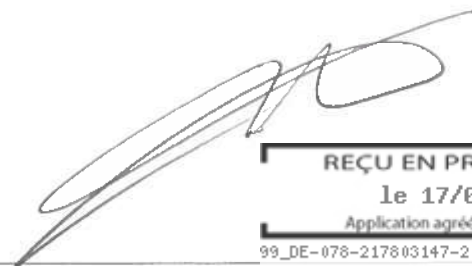
Le Secrétaire de séance

Saïd LOURANE



Le Maire,

Julien PETIT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20260414-D_016_04_26

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 – Délibération n°D_016_04_26 –

5.4 délégation de fonctions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Département des
Yvelines
Arrondissement de
Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ISSOU

D_017_04_26

DATE DE CONVOCATION 08/04/2026	L'an deux mille VINGT SIX Le QUATORZE AVRIL à VINGT heures, Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Julien PETIT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION 17/04/2026	Étaient présents : Julien PETIT, Audrey MORICE, Jessy ESCHBACH, Emmanuelle MAUSOLÉO, David BACHUBIRA, Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU, Pascal AUBIN, Laëtitia GAMBARDELLA, Saïd LOURANE, Sameh SAWERIS, Vincent BEAUNE, Jérémy MICHY, Vanessa MODELO, Mikaël VIVIEN, Murielle PERROT, Sadia LELEVE, Margaux AMIOT, Espérance GOMEZ-BOBIN, Denis GALLÉ, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE, Lionel GIRAUD, Christophe JURASZCZYK Pouvoirs : Mourad EJJABRI a donné pouvoir à Audrey MORICE, Sophie PETIT a donné pouvoir à Julien PETIT, Laurence LEHR a donné pouvoir à Denis GALLÉ, Aline BIRON à Christophe JURASZCZYK Absents excusés : Mourad EJJABRI, Sophie PETIT, Laurence LEHR, Aline BIRON. Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Saïd LOURANE.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 23 REPRÉSENTÉS : 4 EXPRIMÉS : 27	

D_017_04_26 : Détermination du nombre de représentants élus au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil municipal en son sein et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ARTICLE UNIQUE : Décide de fixer à 5 (cinq) le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, avec :



Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 – Délibération n°D_017_04_26 –

5. 3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

- Le Maire, Président du CCAS de droit,
- 5 administrateurs représentant la commune,
- 5 membres représentant les associations mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

POUR : 24

CONTRE : 3 (Lionel GIRAUD, Aline BIRON, Christophe JURASZCZYK)

NON EXPRIMÉS (ABST/NPPV) : /

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 15 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Saïd LOURANE



Le Maire,

Julien PETIT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20260414-D_017_04_26

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026– Délibération n°D_017_04_26 –

5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Département des
Yvelines
Arrondissement de
Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

**PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'ISSOU**

D_018_04_26

DATE DE CONVOCATION 08/04/2026	L'an deux mille VINGT SIX Le QUATORZE AVRIL à VINGT heures, Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Julien PETIT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION 17/04/2026	Étaient présents : Julien PETIT, Audrey MORICE, Jessy ESCHBACH, Emmanuelle MAUSOLÉO, David BACHUBIRA, Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU, Pascal AUBIN, Laëtitia GAMBARDELLA, Saïd LOURANE, Sameh SAWERIS, Vincent BEAUNE, Jérémy MICHY, Vanessa MODELO, Mikaël VIVIEN, Murielle PERROT, Sadia LELEVE, Margaux AMIOT, Espérance GOMEZ-BOBIN, Denis GALLÉ, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE, Lionel GIRAUD, Christophe JURASZCZYK Pouvoirs : Mourad EJJABRI a donné pouvoir à Audrey MORICE, Sophie PETIT a donné pouvoir à Julien PETIT, Laurence LEHR a donné pouvoir à Denis GALLÉ, Aline BIRON à Christophe JURASZCZYK Absents excusés : Mourad EJJABRI, Sophie PETIT, Laurence LEHR, Aline BIRON.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 23 REPRÉSENTÉS : 4 EXPRIMÉS : 27	Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Saïd LOURANE.

D_018_04_26 : Élection des membres au sein du CCAS

Vu le Code des affaires sociales et des familles, notamment son article R.123-10,

Considérant la délibération n° D_017_04_26 portant détermination du nombre de membres élus au CCAS d'Issou au sein du Conseil municipal,

Considérant les candidatures suivantes :

Liste 1 : Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU, Laëtitia GAMBARDELLA, Murielle PERROT, Vanessa MODELO, Sadia LELEVE.

Liste 2 : Laurence LEHR, Florence TCHAKONTE, Denis GALLÉ, Cédric BOUCAUD.

Liste 3 : Aline BIRON, Christophe JURASZCZYK, Lionel GIRAUD.

Aucune autre liste n'étant proposée, il peut être procédé aux opérations de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, en présence du secrétaire de séance, M. Saïd LOURANE et des assesseurs M. M. Emmanuelle MAUSOLÉO et M. Cédric BOUCAUD,

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 – Délibération n° D_018_04_26 – 5.1 élection exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Considérant les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Quotient électoral	5,4
Nombre de voix pour liste 1	20
Nombre de voix pour liste 2	4
Nombre de voix pour liste 3	3
Nombre de siège obtenu par la liste 1	4
Nombre de siège obtenu par la liste 2	1
Nombre de siège obtenu par la liste 3	0

Le Conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote et délibéré,

ARTICLE UNIQUE : Déclare élus les conseillers municipaux suivants au CCAS

- Liste 1 : Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU, Laëtitia GAMBARDELLA, Murielle PERROT, Vanessa MODELO.
- Liste 2 : Laurence LEHR.
- Liste 3 : /

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.
Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 15 avril 2026


Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Said LOURANE



Julien PETIT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20260414-D_018_04_26

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 – Délibération n°D_018_04_26 –

5.1 élection exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Département des
Yvelines
Arrondissement de
Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ISSOU

D_019_04_26

DATE DE CONVOCATION
08/04/2026

L'an deux mille VINGT SIX

Le QUATORZE AVRIL à VINGT heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Julien PETIT, Maire.

DATE D'AFFICHAGE ET DE
PUBLICATION
17/04/2026

Étaient présents : Julien PETIT, Audrey MORICE, Jessy ESCHBACH, Emmanuelle MAUSOLÉO, David BACHUBIRA, Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU, Pascal AUBIN, Laëtitia GAMBARDELLA, Saïd LOURANE, Sameh SAWERIS, Vincent BEAUNE, Jérémy MICHY, Vanessa MODELO, Mikaël VIVIEN, Murielle PERROT, Sadia LELEVE, Margaux AMIOT, Espérance GOMEZ-BOBIN, Denis GALLÉ, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE, Lionel GIRAUD, Christophe JURASZCZYK

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
REPRÉSENTÉS : 4
EXPRIMÉS : 27

Pouvoirs :

Mourad EJJABRI a donné pouvoir à Audrey MORICE,
Sophie PETIT a donné pouvoir à Julien PETIT,
Laurence LEHR a donné pouvoir à Denis GALLÉ,
Aline BIRON à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Mourad EJJABRI, Sophie PETIT, Laurence LEHR,
Aline BIRON.

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Saïd LOURANE.

D_019_04_26 : Composition du Comité Social Territorial – Maintien du paritarisme – Recueil du vote des représentants de l'employeur

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Considérant que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 58 agents (46 femmes et 12 hommes),

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des représentants du personnel (le 10 avril 2026), le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

RECU EN PREFECTURE
Le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 – Délibération n° D_019_04_26 –

5. 3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Fixe à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires,

ARTICLE 2 : Fixe à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires de l'employeur, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires,

ARTICLE 3 : Dit que le Comité Social Territorial ainsi institué recueille l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

ARTICLE 4 : Charge le Maire, Président du Comité Social Territorial, de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : /

NON EXPRIMÉS (ABST/NPPV) : /

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 15 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Saïd LOURANE



Le Maire,

Julien PETIT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20260414-D_019_04_26

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 – Délibération n°D_019_04_26 –

5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Département des
Yvelines
Arrondissement de
Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ISSOU

D_020_04_26

DATE DE CONVOCATION
08/04/2026

L'an deux mille VINGT SIX

Le QUATORZE AVRIL à VINGT heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Julien PETIT, Maire.

DATE D'AFFICHAGE ET DE
PUBLICATION
17/04/2026

Étaient présents : Julien PETIT, Audrey MORICE, Jessy ESCHBACH, Emmanuelle MAUSOLÉO, David BACHUBIRA, Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU, Pascal AUBIN, Laëtitia GAMBARDELLA, Saïd LOURANE, Sameh SAWERIS, Vincent BEAUNE, Jérémy MICHY, Vanessa MODELO, Mikaël VIVIEN, Murielle PERROT, Sadia LELEVE, Margaux AMIOT, Espérance GOMEZ-BOBIN, Denis GALLÉ, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE, Lionel GIRAUD, Christophe JURASZCZYK

Pouvoirs :

Mourad EJJABRI a donné pouvoir à Audrey MORICE,
Sophie PETIT a donné pouvoir à Julien PETIT,
Laurence LEHR a donné pouvoir à Denis GALLÉ,
Aline BIRON à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Mourad EJJABRI, Sophie PETIT, Laurence LEHR, Aline BIRON.

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Saïd LOURANE.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
REPRÉSENTÉS : 4
EXPRIMÉS : 27

D_020_04_26 : Désignation des conseillers municipaux en qualité de représentants de la commune auprès des Conseils d'établissements d'enseignement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D.411-1, R.421-14, R.421-16 et R.421-17,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Issou auprès des Conseils d'établissements d'enseignement,

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20260414-D_020_04_26

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026– Délibération n°D_020_04_26 –

5. 3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 1 : Désigne les représentants suivants :

Établissement	Titulaire	Suppléant
Maternelle Plein Ciel	Emmanuelle MAUSOLÉO	Margaux AMIOT, Sophie PETIT, Sadia LELEVE
Élémentaire 4 éléments		
Maternelle Famy		
Élémentaire Famy		
Collège Jacques Cartier		

POUR : 22

CONTRE : /

ABSTENTION : 5 (Denis GALLÉ, Laurence LEHR, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE, Lionel GIRAUD)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 15 avril 2026

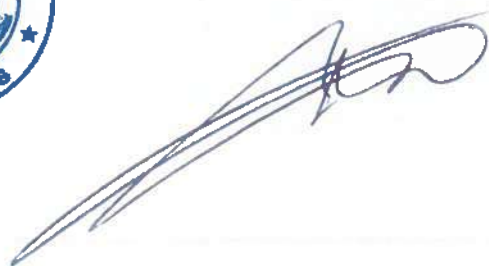
Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Said LOURANE



Julien PETIT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com



Département des
Yvelines
Arrondissement de
Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ISSOU

D_021_04_26

DATE DE CONVOCATION 08/04/2026	L'an deux mille VINGT SIX Le QUATORZE AVRIL à VINGT heures, Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Julien PETIT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION 17/04/2026	Étaient présents : Julien PETIT, Audrey MORICE, Jessy ESCHBACH, Emmanuelle MAUSOLÉO, David BACHUBIRA, Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU, Pascal AUBIN, Laëtitia GAMBARDELLA, Saïd LOURANE, Sameh SAWERIS, Vincent BEAUNE, Jérémy MICHY, Vanessa MODELO, Mikaël VIVIEN, Murielle PERROT, Sadia LELEVE, Margaux AMIOT, Espérance GOMEZ-BOBIN, Denis GALLÉ, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE, Lionel GIRAUD, Christophe JURASZCZYK Pouvoirs : Mourad EJJABRI a donné pouvoir à Audrey MORICE, Sophie PETIT a donné pouvoir à Julien PETIT, Laurence LEHR a donné pouvoir à Denis GALLÉ, Aline BIRON à Christophe JURASZCZYK Absents excusés : Mourad EJJABRI, Sophie PETIT, Laurence LEHR, Aline BIRON.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 23 REPRÉSENTÉS : 4 EXPRIMÉS : 27	Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Saïd LOURANE.

D_021_04_26 : Désignation des représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-02-09_07 du 9 février 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants auprès de la CLECT en raison du renouvellement général des conseillers municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20260414-D_021_04_26

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 – Délibération n°D_021_04_26 –

5. 3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE UNIQUE : Désigne les représentants de la commune d'Issou auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, créée entre la Communauté urbaine et ses communes membres, comme suit :

Représentant titulaire : Audrey MORICE

Représentant suppléant : Julien PETIT

POUR : 23

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 4 (Denis GALLÉ, Laurence LEHR, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 15 avril 2026

Le Secrétaire de séance



Le Maire,

Saïd LOURANE

Julien PETIT

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20260414-D_021_04_26

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 – Délibération n°D_021_04_26 –

5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Département des
Yvelines
Arrondissement de
Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ISSOU

D_022_04_26

DATE DE CONVOCATION
08/04/2026

L'an deux mille VINGT SIX

Le QUATORZE AVRIL à VINGT heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Julien PETIT, Maire.

DATE D'AFFICHAGE ET DE
PUBLICATION
17/04/2026

Étaient présents : Julien PETIT, Audrey MORICE, Jessy ESCHBACH, Emmanuelle MAUSOLÉO, David BACHUBIRA, Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU, Pascal AUBIN, Laëtitia GAMBARDELLA, Saïd LOURANE, Sameh SAWERIS, Vincent BEAUNE, Jérémy MICHY, Vanessa MODELO, Mikaël VIVIEN, Murielle PERROT, Sadia LELEVE, Margaux AMIOT, Espérance GOMEZ-BOBIN, Denis GALLÉ, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE, Lionel GIRAUD, Christophe JURASZCZYK

Pouvoirs :

Mourad EJJABRI a donné pouvoir à Audrey MORICE,
Sophie PETIT a donné pouvoir à Julien PETIT,
Laurence LEHR a donné pouvoir à Denis GALLÉ,
Aline BIRON à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Mourad EJJABRI, Sophie PETIT, Laurence LEHR, Aline BIRON.

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Saïd LOURANE.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
REPRÉSENTÉS : 4
EXPRIMÉS : 27

D_022_04_26 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition de commissaires

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal au second tour de scrutin le 22 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'Issou de proposer 32 noms de commissaires au directeur départemental des finances publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Propose la liste suivante :

Prénom - NOM	Prénom - NOM
1 André PETIT	17 Annet JOLIVEL
2 Daniel GORREGUES	18 Christophe DESSY

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20260414-D_022_04_26

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026– Délibération n°D_022_04_26 –

5. 3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

3 Thierry OSSANT	19 Murielle BORDE
4 René KERNEIS	20 Frédéric LAPLACE
5 Danielle BASTIANELLI	21 Nadine DELACROIX
6 Aurélien MICHÉ	22 Jean-Luc JOBERT
7 Corinne BERLAND	23 Maryline HERMAN
8 Patrick PERRAULT	24 Bruno CHARLES
9 Sonia FAILLOT	25 Jean-Marie JOLIVET
10 Élodie CAPIN	26 Valérie ROQUAIN
11 Nicole SOICHET	27 Katia MORIN
12 Ludovic BEAUTOUR	28 Tiphanie BOULLING
13 Didier GRANDPIERRE	29 Gaëlle MEIER
14 Joelle BOURDIN	30 Sophie CUCCA
15 Sébastien THERY	31 Arielle CONTRANT
16 Isabelle LAWSON	32 Abdel MESTARI

POUR : 27

CONTRE : /

NON EXPRIMÉS (ABST/NPPV) : /

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 15 avril 2026

Le Secrétaire de séance



Le Maire,

Saïd LOURANE

Julien PETIT

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com



Département des
Yvelines
Arrondissement de
Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ISSOU

D_023_04_26

DATE DE CONVOCATION
08/04/2026

L'an deux mille VINGT SIX

Le QUATORZE AVRIL à VINGT heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Julien PETIT, Maire.

DATE D'AFFICHAGE ET DE
PUBLICATION
17/04/2026

Étaient présents : Julien PETIT, Audrey MORICE, Jessy ESCHBACH, Emmanuelle MAUSOLÉO, David BACHUBIRA, Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU, Pascal AUBIN, Laëtitia GAMBARDELLA, Saïd LOURANE, Sameh SAWERIS, Vincent BEAUNE, Jérémy MICHY, Vanessa MODELO, Mikaël VIVIEN, Murielle PERROT, Sadia LELEVE, Margaux AMIOT, Espérance GOMEZ-BOBIN, Denis GALLÉ, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE, Lionel GIRAUD, Christophe JURASZCZYK

Pouvoirs :

Mourad EJJABRI a donné pouvoir à Audrey MORICE,
Sophie PETIT a donné pouvoir à Julien PETIT,
Laurence LEHR a donné pouvoir à Denis GALLÉ,
Aline BIRON à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Mourad EJJABRI, Sophie PETIT, Laurence LEHR, Aline BIRON.

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Saïd LOURANE.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
REPRÉSENTÉS : 4
EXPRIMÉS : 27

D_023_04_26 : Désignation des représentants du Conseil municipal dans divers organismes : Parc Naturel Régional du Vexin Français, Commission du suivi du site du bassin industriel Limay/Porcheville/Gargenville, Commission du suivi EMTA, copropriété AMARENA, CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal au second tour de scrutin le 22 mars 2026,

Vu la participation et l'adhésion de la commune d'Issou aux différents organismes que sont le Parc Naturel Régional du Vexin Français, les commissions de suivi des sites du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville et d'EMTA, la copropriété AMARENA et le CNAS,

Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Vexin Français et le statut d'Issou en tant que Ville porte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014344-001 du 10 décembre 2014, modifié portant création de la Commission de Suivi de Site du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012164-0004 et 2012164-005 du 12 juin 2012 portant composition de la Commission de Suivi de Site pour le site EMTA de Guitrancourt,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants dans ces différents organismes,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20260414-D_023_04_26

Commune d'Issou - Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 - Délibération n°D_023_04_26 -

5. 3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ARTICLE UNIQUE : Désigne les représentants suivants :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPLÉANT
Parc Naturel Régional du Vexin Français	Jessy ESCHBACH	Pascal AUBIN
Commission de Suivi du Site du bassin industriel Limay/Gargenville/Porcheville	Jessy ESCHBACH	Saïd LOURANE
Commission de Suivi du Site du bassin industriel EMTA	Julien PETIT	Jessy ESCHBACH
Copropriété AMARENA	Laëtitia GAMBARDELLA	Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU
CNAS	Laëtitia GAMBARDELLA	

POUR : 23

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 4 (Denis GALLÉ, Laurence LEHR, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 15 avril 2026

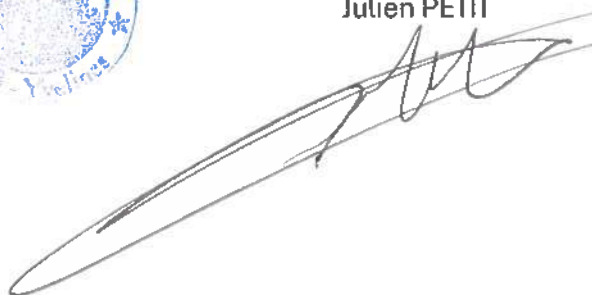
Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Saïd LOURANE



Julien PETIT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20260414-D_023_04_26

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026– Délibération n°D_023_04_26 –

5. 3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Département des
Yvelines
Arrondissement de
Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ISSOU

D_024_04_26

DATE DE CONVOCATION 08/04/2026	L'an deux mille VINGT SIX Le QUATORZE AVRIL à VINGT heures, Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Julien PETIT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION 17/04/2026	Étaient présents : Julien PETIT, Audrey MORICE, Jessy ESCHBACH, Emmanuelle MAUSOLÉO, David BACHUBIRA, Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU, Pascal AUBIN, Laëtitia GAMBARDELLA, Saïd LOURANE, Sameh SAWERIS, Vincent BEAUNE, Jérémy MICHY, Vanessa MODELO, Mikaël VIVIEN, Murielle PERROT, Sadia LELEVE, Margaux AMIOT, Espérance GOMEZ-BOBIN, Denis GALLÉ, Cédric BOUCAUD, Florence TCHAKONTE, Lionel GIRAUD, Christophe JURASZCZYK Pouvoirs : Mourad EJJABRI a donné pouvoir à Audrey MORICE, Sophie PETIT a donné pouvoir à Julien PETIT, Laurence LEHR a donné pouvoir à Denis GALLÉ, Aline BIRON à Christophe JURASZCZYK Absents excusés : Mourad EJJABRI, Sophie PETIT, Laurence LEHR, Aline BIRON. Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Saïd LOURANE.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 23 REPRÉSENTÉS : 4 EXPRIMÉS : 27	

D_024_04_26 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Considérant les listes constituées :

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20260414-D_024_04_26

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 – Délibération n°D_024_04_26 –

1.1 Marchés publics

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Liste	Titulaire	Suppléant
Liste 1 :	Audrey MORICE	Sameh SAWERIS
	David BACHUBIRA	Sophie PETIT
	Mourad EJJABRI	Murielle PERROT
	Sadia LELEVE	Espérance GOMEZ-BOBIN
	Laëtitia GAMBARDELLA	Mikaël VIVIEN
Liste 2 :	Denis GALLÉ	Cédric BOUCAUD
	Cédric BOUCAUD	Laurence LEHR
	Laurence LEHR	Florence TCHAKONTE
	Florence TCHAKONTE	Denis GALLÉ
Liste 3 :	Lionel GIRAUD	Christophe JURASZCZYK
	Christophe JURASZCZYK	Aline BIRON
	Aline BIRON	Lionel GIRAUD

Considérant le déroulement du scrutin à bulletin secret,

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, en présence du secrétaire de séance, M. Saïd LOURANE et des assesseurs Mme Emmanuelle MAUSOLÉO et M. Cédric BOUCAUD,

Considérant les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Quotient électoral	5,4
Nombre de voix pour liste 1	20
Nombre de voix pour liste 2	4
Nombre de voix pour liste 3	3
Nombre de siège obtenu par la liste 1	4
Nombre de siège obtenu par la liste 2	1
Nombre de siège obtenu par la liste 3	0

Le Conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote,

ARTICLE 1 : Proclame élus à la commission d'appel d'offres les conseillers suivants :

- Liste 1 :

TITULAIRES : Audrey MORICE, David BACHUBIRA, Mourad EJJABRI, Sadia LELEVE

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20260414-D_024_04_26

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026– Délibération n°D_024_04_26 –

1.1 Marchés publics

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

- Liste 2 :

TITULAIRE : Denis GALLÉ

SUPPLÉANT : Cédric BOUCAUD

- Liste 3 : /

ARTICLE 2 : Précise que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 15 avril 2026

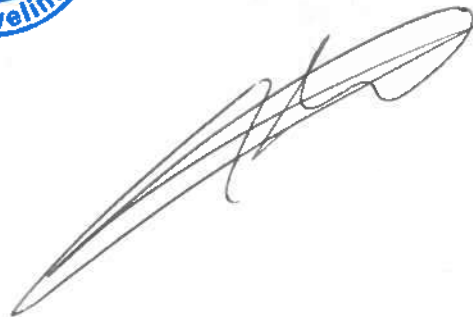
Le Secrétaire de séance

Saïd LOURANE



Le Maire,

Julien PETIT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20260414-D_024_04_26